


## GRILLE D'ÉVALUATION DES CRITÈRES APPLICABLES POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PPCMOI

Adresse & numéro de dossier: XXXX Avenue, 202X-0000X  
Date d'analyse initiale XX mois 202X, révision XX mois 202X

<b>Sommaire</b>		Degré de considération du projet aux critères d'évaluation					
<b>Critères d'évaluation généraux* (règlement 1489 – 3.2)</b>		Pas du tout	Faible	Modéré	Élevé	Tout à fait	S.O.
1	Le projet considère la volumétrie générale, la hauteur, l'implantation et la densité des constructions existantes et à ériger sur le terrain ainsi que leur intégration au cadre bâti environnant ;						
2	Lors de la proposition de modification ou de transformation des constructions d'intérêt patrimonial, le projet démontre un souci et un effort de conservation et de mise en valeur des éléments caractéristiques ;						
	Le projet de développement inclut la conservation d'un bâtiment patrimonial ;						
4	Le projet propose une mise en valeur de l'immeuble et du secteur limitrophe par un aménagement paysager soigné et adapté ainsi que par une qualité supérieure des constructions;						
5	Le projet tient compte des impacts sur l'environnement urbain notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur et de la circulation ;						
6	Le projet intègre des éléments et des critères écologiques et durables en accord avec les principes LEED ;						
7	Le projet propose une organisation fonctionnelle de qualité (accès, sécurité, circulation automobile, bâtiments accessoires, stationnement) ;						
8	Le projet recherche un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre ;						
9	Les composantes culturelles ou sociales du projet présentent des avantages pour la communauté ;						

\* Tous les intervenants concernés (propriétaires, voisinage, ville) doivent pouvoir profiter d'une amélioration de la situation actuelle ou à tout le moins n'en subir aucun inconvénient additionnel.

Un projet soumis pour PPCMOI doit obtenir une grille d'évaluation satisfaisante pour son approbation par le conseil municipal. De façon générale, une grille satisfaisante est constituée de critères dont les degrés de considération sont « élevé » ou « tout à fait ».